



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CECI/IP/2007/1
22 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE LA COOPÉRATION ET DE
L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUES

Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle

Deuxième réunion
Genève, 27 juillet 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA DEUXIÈME RÉUNION*

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le 27 juillet 2007 à 10 heures, en salle V

I. INTRODUCTION

1. À sa première réunion, tenue à Genève les 25 et 26 novembre 2006, l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle de la CEE a décidé de tenir sa deuxième réunion annuelle dans la semaine du 23 au 27 juillet 2007**.

* Les délégations qui participent à des réunions tenues au Palais des Nations devront remplir le formulaire d'inscription téléchargeable depuis le site <http://www.unece.org/ie/welcome/dc/regfe.pdf> et le transmettre au secrétariat soit par courrier électronique (ceci@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 01 78). Avant la réunion, les membres des délégations sont priés (sauf s'ils sont membres d'une mission sise à Genève) de se présenter munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONU, située au Portail de Pregny, 8-14 Avenue de la Paix (un plan accompagne le formulaire d'inscription), pour se faire délivrer une plaquette d'identité. En cas de problème pour accéder au Palais des Nations, les participants sont invités à se mettre en rapport avec le secrétariat à l'adresse ceci@unece.org ou par téléphone au +41 22 917 15 55. Les membres des délégations pourront obtenir un complément d'information sur le site Web de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/ceci/addinf.html>.

** ECE/CECI/IP/2006/1.

2. L'Équipe de spécialistes a pour objectifs, à sa deuxième réunion, d'examiner les travaux accomplis depuis la première réunion, notamment dans les autres domaines thématiques relevant du mandat du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE, de décider des travaux qui restent à effectuer en vue d'apporter ses contributions à la session annuelle de 2007 du Comité qui doit se tenir en décembre 2007, d'examiner les activités de renforcement des capacités prévues, et d'étudier son plan de travail pour 2008.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des travaux accomplis depuis la première réunion et du plan de travail pour le second semestre 2007:
 - a) Rapport comparatif sur la commercialisation des biens intellectuels et recueil des bonnes pratiques et politiques en matière de commercialisation, de protection et de respect de la propriété intellectuelle;
 - b) Conférence internationale sur la protection des droits de propriété intellectuelle et sur la transformation des produits de la recherche-développement (R-D) en biens incorporels dans les pays en transition;
 - c) Coopération avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et d'autres parties intéressées;
 - d) Activités de renforcement des capacités;
 - e) Travaux accomplis dans d'autres domaines thématiques.
3. Plan de travail pour 2008.
4. Questions diverses.

III. ANNOTATIONS

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

3. L'Équipe de spécialistes adoptera l'ordre du jour de la réunion.

Point 2. Examen des travaux accomplis depuis la première réunion et du plan de travail pour le second semestre 2007

4. Le secrétariat/Bureau de la CEE ouvrira le débat en informant les spécialistes de l'Équipe des:
 - a) Progrès accomplis en vue de la réalisation des documents prescrits dans le mandat de l'Équipe de spécialistes et dans le programme de travail du Comité, à savoir le rapport comparatif sur la commercialisation des biens intellectuels et le recueil des bonnes pratiques et politiques en matière de commercialisation, de protection et de respect de la propriété intellectuelle;

b) Résultats de la Conférence internationale sur la protection des droits de propriété intellectuelle et sur la transformation des produits de la R-D en biens incorporels dans les pays en transition, qui doit se tenir les 25 et 26 juillet 2007;

c) Relations nouées avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et d'autres parties intéressées;

d) Activités de renforcement des capacités;

e) Résultats des activités menées dans d'autres domaines thématiques relevant du mandat du Comité qui touchent aux travaux de l'Équipe de spécialistes.

5. Sur la base des rapports intérimaires présentés sur ces points, les spécialistes de l'Équipe devraient débattre et décider des travaux qui restent à accomplir concernant le rapport comparatif, le recueil des bonnes pratiques et politiques, et les activités de renforcement des capacités jusqu'à la deuxième session annuelle du Comité en décembre 2007.

Point 3. Plan de travail pour 2008

6. Dans son programme de travail^{***}, le Comité demande que les activités suivantes soient exécutées dans le domaine de la propriété intellectuelle en 2008:

a) Compte tenu des travaux réalisés en 2007, élaboration d'un guide sur les stratégies de commercialisation des produits de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE;

b) Échange régulier de données d'expérience en matière de protection et de commercialisation des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant dans le cadre de séminaires thématiques interactifs organisés dans les États membres ou de réunions régionales;

c) Séminaires organisés à la demande pour répondre à des besoins spécifiques recensés dans les pays de la CEE à économie en transition;

d) Activités de renforcement des capacités en fonction des demandes formulées par les États membres.

7. L'Équipe devrait décider de son plan de travail pour 2008, en: i) précisant les travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des activités susmentionnées; ii) désignant les spécialistes de l'Équipe chargés de diriger ces travaux; iii) s'entendant sur un calendrier de travail.

Point 4. Questions diverses

8. Au titre des questions diverses, l'Équipe examinera les procédures régissant l'adoption du rapport sur sa réunion. Le secrétariat de la CEE propose que le rapport ne soit pas établi plus de dix jours après la tenue de la réunion et soit examiné et adopté par le Bureau (Président et Vice-Présidents) au nom de l'Équipe. Celle-ci décidera aussi de la date de sa troisième réunion annuelle.

^{***} ECE/CECI/2006/6, annexe II, domaine thématique D.